



LOIS ET PRÉCEPTES [VERSION LONGUE]

L'Église du Christianisme Céleste est fondée le 29 septembre 1947 au Bénin.

Son fondateur, le **pasteur Samuel Biléou Joseph Oshoffa**, l'a établie sous l'inspiration du Saint-Esprit. Toutes les préceptes et les lois qui la régissent ont été transmis par des révélations. Chaque fidèle doit s'y conformer scrupuleusement.

LES 12 INTERDITS

Les lois de l'Église du Christianisme Céleste sont les dix commandements que l'Éternel donna à Moïse. Chaque fidèle doit s'efforcer de ne pas les transgresser.

- 1) Refus d'adultère spirituel (adoration des idoles, de pratique fétichiste, de magie, sortilège et autres enchantements).
- 2) Proscription de cigarette, de tabac, de vapoteuse, et tous sortes de drogue ou stupéfiants, autrement dit, interdiction de consommer toute substance qui soit de nature à nous faire perdre le contrôle de nous-mêmes et à dégrader notre propre corps, car le corps de l'homme est le temple de l'Esprit de Dieu.
- 3) Non consommation de boissons alcoolisées et de toutes autres liqueurs enivrantes : Lévitique 10 versets 8-11 & Éphésiens 5 verset 18
- 4) Interdiction du port de chaussures en soutane ou en robe de prière.
- 5) Interdiction du port d'habits noirs ou rouges sauf pour des raisons professionnelles.

- 6) Interdiction aux hommes et aux femmes de s'asseoir côte à côte dans le temple de Dieu (sauf dérogation spéciale les jours de fête de moissons).
- 7) Non consommation de viande de porc, d'animaux et nourritures offerts aux idoles : Esaïe 66 verset 17.
- 8) Interdiction aux femmes en période et à celles qui ont nouvellement accouché de fréquenter l'Église avant leurs jours de purification.
- 9) Interdiction aux femmes d'entrer à l'autel ou de prendre la tête d'une réunion de culte.
- 10) Non utilisation de bougies de couleur en dehors des bougies blanches ordinaires.
- 11) Interdiction de fornication et d'adultère charnel.
- 12) Eviter de souiller son corps, sa pensée et son esprit par le péché en s'efforçant de tendre à la perfection.

En complément, l'Éternel Dieu nous commande pour lui être agréable :

- De ne pas porter de faux témoignages envers son prochain ;
- De pénétrer nu-pieds dans son temple, comme il avait demandé à Moïse de se déchausser devant le buisson ardent pour ne pas souiller les lieux sacrés : Exode 3 verset 5.
- De ne pas manger ni boire dans l'enceinte du temple sauf si vous êtes autorisé à le faire par un responsable de la paroisse. Cas exceptionnels : cérémonies (sortie d'enfant par exemple) et repas de fêtes de moissons par exemple.

Comme précisé précédemment, l'Éternel Dieu nous recommande de ne pas se souiller ni par l'adultère charnel ni par l'adultère spirituel : Exode 20 verset 14 :

- L'adultère charnel consiste à tromper son mari ou sa femme en recherchant des plaisirs en dehors des liens sacrés du mariage ;

- L'adultère spirituel consiste, à rechercher des certitudes sur sa destinée et son futur en allant consulter des médiums, des magiciens, des guérisseurs, des voyants, des marabouts et autres sorciers. Ceci est un adultère spirituel car en agissant ainsi nous trompons notre Dieu, nous plaçons notre espérance en quelqu'un d'autre qu'en notre père Éternel, nous refusons de faire confiance à son fils Jésus-Christ qui est notre sauveur, et qui dans sa grande bonté a donné mission à l'Esprit Saint pour nous guider par des songes et révélations au sein de son Église du Christianisme Céleste.

L'Éternel Dieu nous commande enfin, comme dit précédemment, de ne pas se souiller en pratiquant la fornication, qui consiste à rechercher les plaisirs charnels en séduisant de multiples partenaires.

LA SANCTIFICATION

Les fidèles doivent dans un grand état de pureté lorsqu'ils s'apprêtent à pénétrer dans les lieux saints.

AVANT DE VENIR À LA PAROISSE :

a) Les rapports intimes

Il est demandé à tous les devanciers de ne point s'approcher d'aucune femme pendant trois jours (72 heures) avant de venir à la paroisse. Ce délai est porté à 24 heures pour les devancières et les fidèles.

b) Les menstruations féminines

- Une sœur en Christ (fidèles femmes & devancières) dans sa période menstruelle doit observer sept jours de sanctification parce qu'elle est impure. Si cette période dure plus

longtemps, la sœur attend que tout soit fini et observe une période de sanctification de deux jours supplémentaires.

- Avant le début de ses règles, la sœur en Christ prendra une bouteille d'eau mélangée à du parfum Saint-Michel sur laquelle la prière de sanctification est faite avec une bougie à la paroisse.
- A l'issue de cette période, elle prendra un bain chez elle le 8^{ème} jour avec l'eau préparée d'avance. Elle se rendra à la paroisse pour une simple prière de sanctification.

c) L'accouchement

- Après son accouchement ou une fausse couche, toute femme observe une période de sanctification de 40 jours.
- A l'issue de cette période, elle fera la même cérémonie de sanctification comme décrite précédemment.
- Le 8^e jour après sa naissance, le bébé doit être présenté au temple pour la cérémonie de sortie d'enfant, **en l'absence de la mère dans l'Église**. Pour ce rituel, les parents de l'enfant doivent apporter 7 sortes de fruits en abondance, une bouteille d'eau, un paquet de bougies, un flacon de miel et du sel. Si le bébé n'a pas encore reçu son nom, le Seigneur lui en donnera un ce jour-là.

d) Les maladies vénériennes :

Tout homme ou toute femme atteinte d'une telle maladie, exemple la gonorrhée, sera impure pendant toute la durée de sa maladie. Lorsque la guérison aura été médicalement constatée, il ou elle observera une période de sanctification de sept jours, à l'issue de laquelle il ou elle se fera sanctifier le 8^e jour par un bain à la paroisse.

LES OFFICES

En dehors des deux cultes de sabbat du dimanche qui ont lieu à 10 heures et à 18 heures, il y a un culte le soir deux fois dans la semaine, le mercredi et le vendredi à 19 heures.

Il y a aussi :

- **Tous les mercredis à 10 heures**, il y a un culte réservé à tous ceux qui veulent demander une grâce particulière au père Éternel, en particulier les femmes en quête de postérité. Les participants doivent apporter trois sortes de fruits, en abondance, une bougie, une bouteille d'eau.
- **Tous les vendredis à 13 heures**, il y a un culte de force et de sanctification réservé aux prophètes, agités, visionnaires, ainsi qu'à tous ceux qui aspirent à recevoir les Dons de l'Esprit. Ce culte peut être repris à **21 heures** pour les absents. Les participants doivent apporter trois sortes de fruits, en abondance, une bougie, une bouteille d'eau.
- **Le premier jeudi du mois**, il y a un culte aussi important que celui du Sabbat. La soirée débute à 22 heures par des réjouissances et des chants, et le culte lui-même commence à **minuit**. Les participants peuvent faire sanctifier tout objet d'usage courant, ou à consommer dans le mois : bouteilles d'eau, fruits, parfum, savons, bougies, pour les prières à domicile, etc...
- **Tous les jours, lorsque la paroisse est ouverte, il y a le culte de 6 heures du matin** : Tout être vivant qui retrouve son souffle de vie après sa couche doit remercier l'Éternel Dieu son créateur comme l'indique un de nos cantiques : « Il nous appartient tous de remercier Dieu ». Et c'est cela que font toutes les créatures

de la terre ayant en elle un souffle de vivant. Du plus petit insecte de la brousse en passant par les animaux, les poissons de l'eau jusqu'à l'homme. C'est ce que nous faisons à travers ce culte.

[Préciser ici quand ont lieu les veillées de prière, les cours de formation biblique, journées d'évangélisation, les répétitions de la chorale]

Chers frères et sœurs dans le seigneur, sachons tous que l'objectif de chaque fidèle doit être l'obtention de la vie éternelle. Pour ce faire, chacun de nous doit participer entre autres activement à l'évangélisation autour de nous. Parlez de Dieu à vos frères, vos sœurs, vos amis et collègues de travail afin de les ramener à l'Église. Sachons que celui qui amène une personne à l'Église couvre une multitude de ses péchés (Jacques 5 verset 20).

« Allez, faites de toutes les nations de disciples en les baptisant au nom du père, du fils et du Saint-Esprit et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit et voici je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la fin du monde » Mathieu 28 : verset 19-20

Restons unis et travaillons donc pour l'agrandissement du royaume de Dieu.

Que l'amour et la paix de notre seigneur Jésus-Christ soient avec nous tous !